



NOTE D'INFORMATION n°1

Note d'information pour la rentrée 2016/2017

Cette note doit être émargée par l'ensemble des personnels de l'école, y compris les personnels rattachés (membres du RASED, titulaires remplaçants, titulaires de secteur, etc.).

Merci aux directeurs d'y veiller.

Inspection de l'Education Nationale
3, Place de la Libération
70200 LURE
Téléphone : 03.84.62.83.51
Mél. : ce.ienlure.ia70
@ac-besancon.fr

Nom - Prénom	Date	Signature

EMARGEMENT

1- Rentrée scolaire

La journée de prérentrée consiste à accueillir tous les personnels le mercredi 31 Août.
Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, doivent être dégagées avant les vacances de la Toussaint, pour prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.
Elles peuvent être regroupées ou se dérouler avant la prérentrée.

Il n'y aura pas de réunion des directeurs le jour de la prérentrée. Les directrices et les directeurs pourront ainsi organiser au mieux leurs réunions d'équipe et accueillir les enseignants nouvellement nommés dans les écoles.

Une réunion, aura lieu, en début d'année scolaire par secteur :

LURE : mardi 6 septembre 2016 à l'école maternelle Jean Macé Lure de 17 h à 18 h 30

HERICOURT : jeudi 8 septembre 2016 à l'école élémentaire Borey Héricourt de 16 h 30 à 18 h

CHAMPAGNEY : lundi 12 septembre 2016 à l'école élémentaire du centre à Ronchamp de 17 h à 18 h 30

2- Circulaire de rentrée

Afin de connaître les priorités pour la rentrée données par Madame la Ministre, vous pouvez consulter la circulaire de rentrée à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100720

3- Nouveaux programmes

Je vous invite à consulter les nouveaux programmes publiés au B.O. spécial n°11 du 26 novembre 2015 à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=33400

Des ressources, par cycle et par discipline sont éditées également sur Eduscol et sont consultables à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid99757/ressources-d-accompagnement-des-nouveaux-programmes-de-l-ecole-et-du-college.html>

4- Rythmes

La loi de refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école.

C'est pourquoi je souhaite attirer votre attention sur les emplois du temps qui gagneraient à être élaborés au regard des rythmes de l'enfant, des pics de vigilance et surtout du respect des horaires réglementaires en équilibrant toutes les disciplines.

De ce fait, on ne peut se satisfaire d'une répartition exclusivement dédiée aux mathématiques et au français le matin.

Bonne rentrée à toutes et à tous.

L'Inspecteur de l'Education Nationale,



Didier CAILLE